

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: ST4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Détergent. Uniquement pour usage professionnel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Proquimia, S.A.
Ctra. de Prats, 6
08500 VIC - Barcelona - Spain
Tél.: +34 93 883 23 53 - Fax: +34 93 883 20 50
fds@proquimia.com
www.proquimia.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

En cas d'ingestion accidentelle, la formule de ce produit est déposée au Centre Antipoisons Hôpital Fernand Widal de Paris. Tél. +33-01 40 05 48 48

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC

La classification du produit a été établie en conformité avec la Directive 67/548/EC et la Directive 1999/45/EC, en adaptant leurs dispositions au Règlement (EC) n°1907/2006 Règlement REACH).

Xi: R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau

Xn: R22 - Nocif en cas d'ingestion

2.2 Éléments d'étiquetage:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC

Conformément à la réglementation, les éléments de l'étiquetage sont les suivants :



Phrases R:

R22: Nocif en cas d'ingestion

R36/38: Irritant pour les yeux et la peau

Phrases S:

S26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S36: Porter un vêtement de protection approprié.

Informations complémentaires:

Non concerné

2.3 Autres dangers:

Non concerné

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification			Concentratio
CAS: 5949-29-1 EC: Index: REACH01-2119457026-42-X	Citric Acid monohidrated Directives 67/548/EC Xi: R36 Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319 - Attention		Auto classifié	5 - <15 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



PROQUIMIA

Fiche de données sur la sécurité
selon 1907/2006/EC (REACH), 453/2010/EC

ST4

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS (continue)

Identification	Nom chimique /classification		Concentratio
CAS: 6153-56-6 EC: 205-634-3 Index: 607-006-00-8 REACH	Acide oxalique Directives 67/548/EC Xn: R21/22 Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H312; Acute Tox. 4: H302 - Attention	ATP CLP00 	<5 %
CAS: 68439-57-6 EC: 270-407-8 Index: REACH01-2119513401-57-X	Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium Directives 67/548/EC Xi: R38, R41 Règlement 1272/2008 Skin Irrit. 2: H315; Eye Dam. 1: H318 - Danger	Auto classifié 	<5 %
CAS: 1341-49-7 EC: 215-676-4 Index: 009-009-00-4 REACH	Bifluorure d' ammonium Directives 67/548/EC C: R34; T: R25 Règlement 1272/2008 Acute Tox. 3: H301; Skin Corr. 1B: H314 - Danger	ATP CLP00 	<5 %

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12 et 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être crevées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas de symptômes ou des effets à retardement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Non concerné

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Suite à la combustion ou décomposition thermique, des sous-produits à réaction se forment (CO₂, CO, NO_x,...) qui peuvent s'avérer très toxiques et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (continue)

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifugées, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou BLEVE résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire d'utiliser des éléments de protection personnelle (Voir chapitre 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Le produit n'est pas jugé dangereux pour l'environnement, cependant il faut éviter son déversement car il s'agit d'un produit jugé dangereux pour la santé et/ou en raison de ses propriétés physico-chimiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir les articles 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, en les éliminant avec des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux où sont manipulés les produits dangereux ordonnés et propres.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Ne pas manger ni boire lors des manipulations, et se laver ultérieurement les mains avec des produits nettoyants appropriés.

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (continue)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:
Il n'existe pas de valeurs limites environnementales pour les substances qui constituent le produit.

DNEL (Travailleurs):

Identification	Courte exposition		Longue exposition	
	Systémique	Local	Systémique	Local
Bifluorure d'ammonium CAS: 1341-49-7 EC: 215-676-4	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	3,8 mg/m³	2,3 mg/m³

DNEL (Population):

Identification	Courte exposition		Longue exposition	
	Systémique	Local	Systémique	Local
Bifluorure d'ammonium CAS: 1341-49-7 EC: 215-676-4	Oral	0,02 mg/kg	Non concerné	0,02 mg/kg
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	0,05 mg/m³

PNEC:

Identification				
	STP	76 mg/L	Eau douce	1,3 mg/L
Sol	22 mg/kg	Eau de mer		Non concerné
Intermittent	Non concerné	Sédiments (Eau douce)		Non concerné
Oral	Non concerné	Sédiments (Eau de mer)		Non concerné

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le "marquage CE" correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de secours et/ou des lave-yeux dans les entrepôts, l'on tiendra compte de la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

D.-Protection du visage et des yeux

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



PROQUIMIA

Fiche de données sur la sécurité
selon 1907/2006/EC (REACH), 453/2010/EC

ST4

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (continue)

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures de liquide		EN 166:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN 165:2005	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

E.- Protection du corps

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail		EN 340:2003	À usage exclusivement professionnel.
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2004/A1:2007 EN ISO 20344:2011	Aucune

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002		DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect:

Transparent

Couleur:

Non disponible

Odeur:

Non disponible

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 100 °C

Pression de vapeur à 20 °C: 2350 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 12381 Pa (12 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Non concerné *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1 - 1 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 1,061

Viscosité dynamique à 20 °C: Non concerné *

Viscosité cinématique à 20 °C: Non concerné *

Viscosité cinématique à 40 °C: Non concerné *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (continue)

Concentration:	Non concerné *
pH:	2 - 3 à 100 %
Densité de vapeur à 20 °C:	Non concerné *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Non concerné *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Non concerné *
Propriété de solubilité:	Non concerné *
Température de décomposition:	Non concerné *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	Non inflammable (>60 °C)
Température d'auto-ignition:	Non concerné *
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non concerné *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non concerné *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: Non concerné *

Indice de réfraction: Non concerné *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage en suivant les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Il n'existe pas de données expérimentales du mélange en lui-même relatives aux propriétés toxicologiques. Lors de la réalisation de la classification de danger concernant les effets corrosifs ou irritants, les recommandations contenues dans l'alinéa 3.2.5 de l'Annexe VI de la norme directive 67/548/CE et dans les paragraphes b) et c) de l'alinéa 3 de l'article 6 de la norme directive 1999/45/CE ont été prises en compte.

Effets dangereux pour la santé:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (continue)

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

C- Contact avec la peau et les yeux:

Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée et des lésions oculaires.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne contenant pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

E- Effets de sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne contenant pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Non concerné

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Citric Acid monohidrated CAS: 5949-29-1 EC:	DL50 oral	3000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5500 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	Non concerné	
Acide oxalique CAS: 6153-56-6 EC: 205-634-3	DL50 oral	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Non concerné	
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium CAS: 68439-57-6 EC: 270-407-8	DL50 oral	6300 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Non concerné	
	CL50 inhalation	Non concerné	
Bifluorure d'ammonium CAS: 1341-49-7 EC: 215-676-4	DL50 oral	130 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Non concerné	
	CL50 inhalation	Non concerné	

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Citric Acid monohidrated CAS: 5949-29-1 EC:	CL50	440 mg/L (96 h)		
	EC50	120 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	640 mg/L (72 h)		
Acide oxalique	CL50	160 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



PROQUIMIA

Fiche de données sur la sécurité
selon 1907/2006/EC (REACH), 453/2010/EC

ST4

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (continue)

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
CAS: 6153-56-6	EC50	136,9 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-634-3	EC50	Non concerné		
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	CL50	12,2 mg/L (96 h)		
CAS: 68439-57-6	EC50	4,53 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 270-407-8	EC50	Non concerné		

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Citric Acid monohydrated	DBO5	Non concerné	Concentration	Non concerné
CAS: 5949-29-1	DQO	Non concerné	Période	5 jours
EC:	DBO5/DQO	Non concerné	% DBO dégradée	72 %
Acide oxalique	DBO5	Non concerné	Concentration	100 mg/L
CAS: 6153-56-6	DQO	Non concerné	Période	14 jours
EC: 205-634-3	DBO5/DQO	0.89	% DBO dégradée	37 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Citric Acid monohydrated	BCF	0
CAS: 5949-29-1	Log POW	-1,72
EC:	Potentiel	Bas
Acide oxalique	BCF	0,6
CAS: 6153-56-6	Log POW	-0,81
EC: 205-634-3	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Directive 2008/98/CE)
	Conformément à 2000/532/EC le déchet du produit ne fait pas partie de la Liste Européenne des déchets.	Dangereux

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphie 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID,IMDG,IATA)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non concerné

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Non concerné

Substances actives qui ne figurent pas en Annexe I ou IA de la Directive 98/8/CE : Non concerné

Règlement(CE) 689/2008 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Non concerné

Règlement (EC) n°648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (EC) n°648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Tensioactifs anioniques	% (p/p) < 5

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):

Non concerné

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006

Textes des phrases R visées au chapitre 3:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC

R21/22: Nocif par contact avec la peau et par ingestion

R25: Toxique en cas d'ingestion

R34: Provoque des brûlures

R36: Irritant pour les yeux

R38: Irritant pour la peau

R41: Risque de lésions oculaires graves

Règlement n° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une severe irritation des yeux.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS (continue)

sources de documentation principale:

<http://esis.jrc.ec.europa.eu>
<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -